

Arrêté de la DPJJ du 23 mars 2009 portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud

NOR : JUSF0950008A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de Mme GUIDI Michèle, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Sud ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de M. DELISLE Michel, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 portant nomination de M. BERNIE Patrick, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de l'Aveyron et du Tarn ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2008 portant nomination de M. CRAPOULET René, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2008 portant nomination de M. DEGENNE Yves, directeur interdépartemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Gard et de la Lozère ;

Vu l'arrêté du 9 août 2001 portant nomination de M. LE GAT Christian, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Hautes-Pyrénées et du Gers, par intérim ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2004 portant nomination de Mme LORENZO Nicole, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2006 portant nomination de M. LUBOZ Serge, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2008 portant nomination de Mme MERLIER Claudine, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2005 portant nomination de M. TAVIAUX Gilles, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Tarn-et-Garonne et du Lot ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 portant nomination de Mme DESURMONT Berengère, attachée à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;

Vu l'arrêté portant nomination de Mme LE STANC Valérie, attachée à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. DELISLE Michel, directeur interrégional adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés paternité ;
- l'octroi du congé parental ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;

- l’octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l’octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l’octroi ou le renouvellement des disponibilités d’office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l’octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l’autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l’emploi d’origine ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi du congé parental ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l’octroi ou le renouvellement du congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ;
- l’imputabilité au service des maladies ou accidents ;
- les autorisations d’absence ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l’octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l’autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l’octroi des congés pour formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse ;
- l’autorisation des cumuls d’activités ;
- l’octroi des congés de représentation ;
- l’octroi des congés liés à des absences résultant d’une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l’admission au bénéfice de la cessation progressive d’activité ;
- la fin du contrat et le licenciement ;
- l’admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Mme DESURMONT Bérengère, attachée à la direction interrégionale Sud ;
- Mme LE STANC Valérie, attachée à la direction interrégionale Sud ;
- M. BERNIE Patrick, directeur départemental de du Tarn et l’Aveyron ;
- M. CRAPOULET René, directeur interdépartemental de la Haute-Garonne et de l’Ariège ;
- M. DEGENNE Yves, directeur interdépartemental du Gard et de la Lozère ;
- M. LE GAT Christian, directeur départemental des Hautes-Pyrénées et, par intérim, du Gers ;
- Mme LORENZO Nicole, directrice départementale des Pyrénées-Orientales ;
- M. LUBOZ Serge, directeur départemental de l’Aude ;
- Mme MERLIER Claudine, directrice départementale de l’Hérault ;
- M. TAVIAUX Gilles, directeur départemental de Tarn-et-Garonne et du Lot,

à l’effet de signer, au nom de la directrice régionale, les actes qui concernent l’octroi des congés annuels et le suivi du compte épargne temps des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Labège, le 23 mars 2009.

La directrice interrégionale,
M. GUIDI